RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

LIBELLE DE L'AFFAIRE	**Affaire n° 2026A0562** Fourniture, pose et dépose de signalisation verticale métallique et fourniture de signalisation lumineuse sur le réseau routier géré par la DIR Est périmètres Région Grand Est et État
TYPE DU MARCHÉ	**FOURNITURES**
DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	**14/12/2026 A 11H00 PRECISES** *Attention : les plis remis hors délai seront éliminés*
MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	**Uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :** https://marchespublics.grandest.fr/

ATTENTION :

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur candidature respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 5-2 du présent règlement de consultation.
Tout manquement à la règle ci-dessus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.

Les candidats veilleront spécialement à :

- **produire dans leur offre respective, l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 5-3 du présent règlement de consultation.**
- **utiliser les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, et en particulier le cadre de mémoire technique lorsque celui-ci leur est imposé.**

Tout manquement aux règles ci-dessus est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.

Les candidats n'auront pas à remettre d'acte d'engagement. Cette pièce ne sera à signer et à produire que par le(s) seul(s) attributaire(s) pressenti(s), à la demande de la Région Grand Est.

Table des matières

ARTICLE 1 : 3
ARTICLE 2 : 3
2-1 Nature de la procédure suivie3
2-2 Réservation à une catégorie d'opérateurs économiques4
2-3 Caractéristiques principales de la procédure suivie4
2-3-1 Présentation de variantes4
2-3-2 Définition des exigences minimales du cahier des charges à respecter4
2-3-3 Visite sur les lieux d'exécution du marché4
2-3-4 Délai de validité des offres4
2-4 Dossier de consultation des entreprises4
2-4-1 Retrait du dossier de consultation4
2-4-2 Contenu du dossier de consultation remis aux candidats4
2-4-3 Modifications de détail apportées au dossier de consultation5
2-5 Fin de la consultation5
ARTICLE 3 : 5
3-1 Forme du marché5
3-2 Valeur estimée5
3-3 Allotissement5
3-4 Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles imposées6
3-5 Insertion par l'activité économique6
3-6 Prix du marché6
ARTICLE 4 : 6
4-1 Offre groupée (co-traitance)7
4-2 Sous-traitance7
4-3 Dispositions particulières aux personnes publiques candidates9
ARTICLE 5 : 9
5-1 Généralités (dont l'usage obligatoire de la langue française)9
5-2 Constitution du dossier de candidature9
5-2-1 Renseignements d'ordre juridique9
5-2-1-1 Pièces obligatoires9
5-2-1-2 Pièces facultatives10
5-2-2 Renseignements permettant de justifier des conditions de participation10
5-2-3 Document unique de marché européen11
5-3 Constitution du dossier d'offre11
ARTICLE 6 : 16
6-1 Remise des offres16
6-1-1 Remise des offres par voie électronique16
6-1-2 Remise des échantillons par voie papier17
6-2 Compléments et modifications apportées à l'offre initiale17
ARTICLE 7 : 17
7-1 Examen de la situation juridique du candidat17
7-2 évaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat17

7-3 Traitement des dossiers de candidature incomplets18
7-4 Information des candidats éliminés18
ARTICLE 8 : 18
8-1 Critères de jugement19
8-2 Définition, fondement et mise en œuvre des critères Technique, Environnement et Sécurité19
8-2-1 Définition et fondement19
8-2-2 Mise en œuvre20
8-2-3 Notation particulière du critère Maîtrise des risques en termes d'Environnement : flotte de véhicules PL et VUL.23
8-3 Définition et mise en œuvre du critère prix24
8-3-1 Définition et fondement du critère Prix24
8-3-2 Mise en œuvre du critère « prix »25
8-3-3 Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)26
8-3-4 Traitement des erreurs de chiffrage des offres26
8-4 Traitement des offres classées premières ex aequo27
8-5 Traitement des offres incomplètes ou irrégulières27
ARTICLE 9 : 28
ARTICLE 10 : 28
ARTICLE 11 : 28
11-1 Pièce(s) à signer électroniquement28
11-2 Pièces justificatives29
11-2-1 Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France29
11-2-2 Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger30
ARTICLE 12 : 31
ARTICLE 13 : 31
13-1 Renseignements complémentaires sur la consultation31
13-2 Renseignements relatifs aux modalités de dépôt des offres par voie électronique32

ARTICLE 1 : Groupement de commande

Suite à la signature, le 18 juin 2025, de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Région Grand Est et la Direction Interdépartementale des Routes Est représentant l'État, il est entendu de pouvoir procéder à une passation commune des marchés. Le présent accord-cadre est donc rédigé dans cette logique.
Dans tout ce document, l'acheteur désigne :

- La Région Grand Est pour le lot 1,
- Le ministère des transports représenté par la DIR Est pour les lots 2 et 3.

Il sera employé le terme « la RGE » qui représente la Région Grand Est pour le lot 1 et la DIR Est pour les lots 2 et 3.

ARTICLE 2 : Conditions générales de la consultation

2-1 NATURE DE LA PROCEDURE SUIVIE

Le marché à bons de commande, objet de la consultation, est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert régie par les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et 2, R.2161-2 et suivants du Code de la Commande publique.

2-2 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le marché, objet de la consultation n'est pas réservé à une catégorie particulière d'opérateurs économiques.

2-3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE SUIVIE

2-3-1 Présentation de variantes

La présentation de variantes par le candidat n'est pas autorisée.

2-3-2 Définition des exigences minimales du cahier des charges à respecter

Sans objet.

2-3-3 Visite sur les lieux d'exécution du marché

Sans objet.

2-3-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours (cent vingt jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

2-4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2-4-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement jusqu'aux date et heure limites fixées en page de garde du règlement de la consultation (date limite de remise des offres), **par téléchargement sur la plateforme de la Région Grand Est dédiée aux marchés publics** : https://marchespublics.grandest.fr

Les modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique sont présentées en annexe au présent règlement de la consultation.

2-4-2 Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de la consultation (**RC**) et ses annexes;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**), ainsi que ses annexes ;
- La Liste des Prix Unitaires et Forfaitaires (**LPUF**) des lots 1, 2 et 3 ;
- Le Détail Estimatif (**DE**) des lots 1, 2 et 3 ;
- Le cadre de décomposition Unitaire et Forfaitaire ;
- Une carte des périmètres d'interventions des lots 1, 2 et 3.

2-4-3 Modifications de détail apportées au dossier de consultation

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par la RGE dans ses archives, ces derniers prévalent.

La RGE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront **envoyées aux candidats au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas d'un marché simple à prix forfaitaire, dès lors que des erreurs ou omissions dans une D.P.G.F. lui sont signalées dans les délais fixés du présent document, de manière suffisamment précises et justifiées, et qu'elles relèvent de son fait, le pouvoir adjudicateur procédera ainsi à une communication à tous les candidats ayant déjà retiré un dossier de consultation, ainsi qu'à ceux qui, le cas échéant, le retireront par la suite.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2-5 FIN DE LA CONSULTATION

Si, pour un motif d'intérêt général, la RGE devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par échange électronique.

ARTICLE 3 : Caractéristiques principales du marché

3-1 FORME DU MARCHE

Le marché à conclure est un accord-cadre soumis aux dispositions des articles L.2125-1, R.2142-9, R.2162-1 et s. et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande publique et :

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

- Lot 1 : sans minimum / maximum 6 400 000 € HT pour 4 ans
- Lot 2 : sans minimum / maximum 2 000 000 € HT pour 4 ans.
- Lot 3 : sans minimum / maximum 6 200 000 € HT pour 4 ans.

3-2 VALEUR ESTIMEE

Dans le cas d'un accord-cadre, la valeur estimée a été déterminée en prenant en considération le montant maximum contractuel. Ce montant a été fixé en fonction de l'importance et de l'évolution possible des besoins de la Région Grand Est

3-3 ALLOTISSEMENT

Le marché, objet de la consultation, est composé de 3 lots géographiques et fonctionnels :

- **Lot 1 : Périmètre SREX Région (Réseau RGE)**
- **Lot 2 : Périmètre SREX État (Réseau État)**
- **Lot 3 : Périmètre SREI-FC État (Réseau État)**

Les itinéraires concernés par chacun des lots sont détaillés dans les cartes disponibles en annexe du dossier de consultation :

- Pour le lot 1 : carte du périmètre d'intervention 'Perimetre_REGION.pdf' ;
- Pour le lot 2 : carte du périmètre d'intervention 'Perimetre_ETAT_SREX.pdf' ;
- Pour le lot 3 : carte du périmètre d'intervention 'Perimetre_ETAT_SREI-FC.pdf'.

Chaque lot séparé donnera lieu a la conclusion d'un marche distinct. Chaque candidat pourra soumissionner pour un lot, plusieurs lots, voire la totalité des lots.

3-4 TRANCHES OPTIONNELLES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES IMPOSEES

Sans objet.

3-5 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La RGE, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
L'ensemble des modalités de sa mise en œuvre est décrit à l'article 10.1 du CCAP.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

3-6 PRIX DU MARCHE

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en euros.

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCAP ou le CCP applicable au marché.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, le montant du bon de commande sera fonction des commandes qui seront effectivement passées par la RGE ou par l'état, dans les limites éventuelles fixées au contrat ou dans les pièces de la consultation.

ARTICLE 4 : Modalités de participation des candidats

Le présent règlement n'interdit pas aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même prestataire ne peut toutefois pas être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché.

4-1 OFFRE GROUPEE (CO-TRAITANCE)

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement complétera l'acte de cotraitance éventuellement joint au dossier de consultation.

Sauf mention contraire dans le cahier des charges, les paiements peuvent être effectués à un compte unique ouvert au nom du groupement.

Lorsque le contractant est un groupement momentané d'entreprises ayant opté pour une domiciliation des paiements sur des comptes séparés ouverts au nom de chaque entreprise cotraitante, il établit une grille qui précise la répartition de la rémunération entre les cotraitants.

Chaque membre du groupement candidat devra produire les renseignements et documents listés dans le règlement de la consultation.

En particulier, chaque cotraitant étant financièrement engagé pour la totalité du marché (groupement solidaire), chaque membre du groupement veillera à fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités financières.

La constitution d'un groupement ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de la remise des dossiers de candidature, auxquels doivent être jointes les pièces administratives des cotraitants envisagés.

La constitution et/ou la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans le cas limitatif suivant :

En cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait :

Un groupement candidat peut demander à la RGE l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans ce cas, le groupement candidat devra adresser, à la RGE, une demande écrite via le profil d'acheteur https://marchespublics.grandest.fr/. Cette demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- tout justificatif propre à prouver la défaillance d'un de ses membres ;
- le consentement écrit de l'ensemble des membres du groupement quant à la modification du groupement et quant à la confirmation de l'offre faite par le groupement initial ;
- en cas de présentation d'un ou plusieurs sous-traitants, les mêmes documents et renseignements que ceux exigés des candidats (cf. le règlement de la consultation).

La RGE se prononcera sur cette demande après examen des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous- traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies dans le présent règlement.

4-2 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve des limites fixées le cas échéant, dans l'article 9 du CCAP.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

• soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
• soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

4-2-1 Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre :

• une déclaration sur l'honneur du sous-traitant justifiant qu'il n'existe à l'encontre de celui-ci aucun motif d'exclusion de la procédure de passation en application des articles L.2141-1 et suivants et L.2141-14 du Code de la commande publique,

• dès lors que le sous-traitant emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221- 2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).

• dès lors que le sous-traitant a recours au détachement transnational de travailleurs :
◦ une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DREETS) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.

◦ une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national • si le soumissionnaire entend s'en prévaloir : des renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
• une déclaration mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ainsi que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
• un acte de sous-traitance (modèle joint, regroupant l'ensemble des mentions obligatoires en application de l'article R.2193-1 du Code de la commande publique, et tenant lieu par ailleurs de déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics), complété.

En cas d'attribution du marché, sa notification emportera, sauf indication contraire, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par la RGE.

La présente consultation prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, les formulaires DC4 joints à l'offre devront indiquer un montant des prestations sous-traitées égal à zéro.

Après attribution, le titulaire remettra un formulaire DC4 pour chaque bon de commande donnant lieu à de la sous-traitance. Le DC4 renseignera alors le montant de prestations sous-traitées adéquat selon son bon de commande de rattachement.

4-2-2 Vérification du montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, la RGE exigera du candidat qu'il lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Si, après vérifications des justifications fournies, la RGE établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, elle rejettera l'offre à l'appui de laquelle la demande de sous-

traitance a été présentée, conformément aux dispositions de l'article L.2193-9 du Code de la commande publique.

4-3 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PERSONNES PUBLIQUES CANDIDATES

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics régionaux, il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de son offre :

- d'une part, que le prix par elle proposé est déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du marché ;
- d'autre part, qu'elle n'a pas bénéficié, pour le prix qu'elle propose, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public ;

Et de faire parvenir à l'appui de son offre tous éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés.

L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour la RGE d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs offres.

ARTICLE 5 : Dossier à remettre par les candidats

5-1 GENERALITES (DONT L'USAGE OBLIGATOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE)

Chaque candidature devra être entièrement rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés uniquement s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Il est expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de leur offre.

5-2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

5-2-1 Renseignements d'ordre juridique

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.

5-2-1-1 Pièces obligatoires

- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier :
 - qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et le cas échéant L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés - *cette déclaration sur l'honneur peut être établie sur document libre ou sur la base du formulaire ministériel DC1,*

- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R8272-10 et R8272-11 du Code du travail (exclusion temporaire d'un opérateur économique des contrats administratifs, dès lors qu'une infraction pour travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ou emploi d'étrangers sans titre de travail, non-respect des règles protectrices des travailleurs détachés)

5-2-1-2 Pièces facultatives

Les pièces facultatives seront uniquement à fournir par le(s) seul(s) attributaire(s). Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées à l'article 11-2 du présent règlement, dans le délai qui lui sera imparti.

IMPORTANT :
Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, le délai, qui sera imparti au soumissionnaire pressenti comme titulaire du marché public pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.

5-2-2 Renseignements permettant de justifier des conditions de participation

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

A défaut de renseignements appropriés, il appartiendra au candidat de produire tous autres éléments, tels que ceux prévus à l'article 3 de l'annexe 9 du Code de la commande publique *(arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics NOR : ECOM1830221A; JORF n°0077 du 31 mars 2019)***, de nature à démontrer ses capacités**.

Capacité économique et financière

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique aux prestations objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacités techniques et professionnelles

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat sont à fournir sur un document librement établi.

Expérience :

- La présentation d'une liste de tous les travaux objets du marché, en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années.
- Les attestations de bonne exécution pour tous les travaux :
* auprès d'une/d'autres DIR,
* auprès d'un conseil départemental,
* auprès d'un autre opérateur si le montant du marché ou des travaux est supérieur à 500 000 euros HT.

* Ou toutes autres prestations de nature, d'envergure et de complexité similaires aux prestations objet du marché

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels que le soumissionnaire s'engage à mobiliser pour satisfaire les besoins du présent marché pour toute sa durée d'exécution ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le soumissionnaire dispose et qu'il s'engage à mobiliser pour satisfaire les besoins du présent marché pour toute la durée d'exécution ;
- La preuve de qualifications professionnelles peut-être apportée par tout moyen notamment par des références qui en font état.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le soumissionnaire, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).
Dans cette hypothèse, le soumissionnaire apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

5-2-3 Document unique de marché européen

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un e-DUME (document unique de marché européen) établi en français en lieu et place de la production des pièces de candidature dont la production est demandée. Dans cette hypothèse, le candidat veillera à se conformer au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Néanmoins, la RGE pourra demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des preuves de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de ses capacités techniques et professionnelles et de sa capacité économique et financière.

5-3 CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre de chaque candidat pour chacun des lots sera constitué des pièces suivantes :

- **La Liste des Prix Unitaires et Forfaitaires (LPUF)** à compléter dans le cadre joint sans modification.
- **Un Détail Estimatif (DE) :** cadre ci-joint, à compléter sans modification. Il est non contractuel et destiné au jugement des offres**.** En cas de discordance entre la LPUF et le DE, la LPUF prévaudra et le montant indiqué sur cette dernière sera retenu pour l'analyse des offres et l'exécution du marché.
- **Les cadres décompositions Unitaires et Forfaitaires (SDPU et DPF) ; :** cadres ci-joints, à compléter sans modification.
- **Une offre Technique** comprenant :

- **Le Schéma d'Organisation et de Planification de l'Assurance Qualité (SOPAQ)**

 - **Organisation générale des prestations demandées au marché :**

 - Procédures d'exécution détaillées de la prise d'Ordre de Service jusqu'au repli de chantier.
 - Délais de mobilisation et de réactivité selon le type de commande (chantiers programmés, chantiers à faible volume).
 - Présentation du processus qualité et des contrôles internes.
 - Descriptions des missions et responsabilités du chargé de suivi du PAQ.
 - Liste des points critiques et des points d'arrêt.

 - **Dossier produits décrivant la qualité et la performance des fournitures en signalisation permanente et temporaire :**

 - Fourniture des certificats NF Équipements de la route en cours de validité ou équivalent pour les panneaux, panonceaux et supports, les certificats délivrés par l'ASCQUER ou équivalent accompagnés des fiches techniques seront joints.
 - Fourniture des fiches techniques précisant la classe de rétroréflexion pour la signalisation permanente (classe 2) et la classe de rétroréflexion pour la signalisation temporaire (classe T2) ainsi que la durabilité des films utilisés en technologie à microbilles ou à microprismes.
 - Caractéristiques des supports en aluminium ou acier galvanisé (norme de galvanisation), présentation du traitement anticorrosion et de la résistance aux vents.
 - Caractéristiques des dispositifs de fixation : spécifications des étriers et des brides (acier ou aluminium avec leur traitement de surface anti-corrosion associé), spécifications de la boulonnerie de fixation (acier ou aluminium avec leur traitement de surface anti-corrosion associé).

 - **Dossier produits décrivant la qualité et la performance des fournitures en signalisation lumineuse :**

 - Fourniture des certificats de conformité à la réglementation en vigueur.
 - Fourniture des fiches produits.

 - **Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes :**

La qualité des produits fournis dans le cadre du présent marché sera évaluée sur la base d'échantillons devant accompagner l'offre. Pendant toute la durée d'exécution du marché, les produits fournis devront être semblables aux échantillons remis en termes de matériaux, qualité de fabrication et de fonctionnalité.
La fourniture de ces échantillons, ne s'oppose pas à la transmission de l'offre par voie électronique.

Toute offre remise sans échantillons sera rejetée et ne sera pas examinée.

Les échantillons demandés pour les trois lots sont les suivants :

- KD10 à volet (voie de droite et voie de gauche) de gamme grande de classe 2 monté sur un support pivotant 80x80, le tout conforme aux prescriptions du CCTP.
- un panneau de type AK de danger temporaire de classe 2 équipé de trois feux tri flash ainsi que son alimentation, de grande gamme avec son support mobile et système de fixation correspondant et l'ensemble assemblé, le tout conforme aux prescriptions du CCTP.
- 5 KR2 défilants à positionner sur les K5a ainsi que l'alimentation des KR2.

La réception des échantillons qui pourront faire l'objet d'envois séparés, devra avoir lieu impérativement avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les échantillons devront être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous pendant les horaires suivants : 9h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00 et du lundi au vendredi.

Direction Interdépartementale des routes Est
Bureau Exploitation et Entretien du Réseau - BEER – 3 ème étage
Bâtiment LESCZCYNSKI (face à Kinépolis – Boulevard de la Mothe)
10 et 16 PROMENADE DES CANAUX
BP 82120
54021 NANCY Cedex
Offre pour le marché n° : 2026A0562
DIR Est – Lots n°1, 2 et 3
NE PAS OUVRIR : en l'absence de cette indication, le courrier sera ouvert par le courrier général

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat :

L'analyse du critère valeur technique prendra en compte la qualité et la conformité des échantillons fournis.
Ces échantillons pourront être récupérés par le candidat à la même adresse à ses frais, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du marché.

- **La notice Moyens et Délais :**

 - **Moyens dédiés et implantation :**

 - Liste du matériel dédié en propre (véhicules de chantier, véhicules de balisage, certificats de conformité/étalonnage).
 - Localisation des agences et dépôts rattachés au lot, avec temps de parcours indicatifs vers le réseau.

 - **Présentation d'une situation de chantier :**

 - Inventaire détaillé du matériel affecté pour un chantier et composition nominative d'une équipe travaux (chef de chantier et personnels exécutants).

 - **Démonstration de la capacité logistique et d'exécution dans les délais prescrits :**

- Note d'organisation logistique : une description détaillée des moyens de stockage, de conditionnement et d'expédition des fournitures avec la localisation des lieux de stockage.
- Moyens de transport : Indication des moyens de transport utilisés (propre flotte ou partenariats contractuels avec des transporteurs) et capacité à gérer les livraisons spécifiques (ex. : déchargement sur site à l'aide d'un transpalette et/ou d'un chariot élévateur appartenant au transporteur, accès interdit au PL).
- Plan garantissant une continuité : une note succincte présentant les mesures prises pour garantir l'approvisionnement et la livraison en cas de défaillance de la chaîne logistique habituelle (gestion des stocks de sécurité).

- **Une offre Environnementale** comprenant **:**
 - un mémoire environnemental :
 - Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnemental (SOPAE) détaillant :
 - la prise en compte du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales des sites d'implantation de la signalisation verticale.
 - l'organisation générale des chantiers en lien avec les contraintes environnementales.
 - la liste des procédures environnementales dont à minima :
 - le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et la lutte contre les pollutions, notamment en phase de chantier.
 - les points critiques et points d'arrêts.
 - les contrôles prévus.
 - Détail de l'organisation mise en place pour la réalisation du bilan environnemental avec :
 - une note explicative de la méthode de calcul et/ou du logiciel utilisé pour la réalisation d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) lors de chaque chantier.
 - les moyens humains et informatiques dédiés, l'expérience et les références similaires des personnels en charge de ces productions. Un ou des référents devront être désignés.
 - Dossier avec l'ensemble des certificats d'immatriculation de la flotte de véhicules afin de vérifier le classement CRIT'AIR de ceux-ci. La liste des Poids Lourds (PL) et celle des Véhicules Utilitaires Légers (VUL) intervenants dans le cadre de ce marché est exigée en fournissant les informations suivantes :
 - immatriculation.
 - type de véhicule (camion, porte-engin, benne, plateau, transport de personnes, etc.).
 - usage sur les chantiers.
 - motorisation (diesel, essence, hybride E/D, etc.).
 - norme EURO.
 - Classement CRIT'AIR.

- Dossier produits décrivant le taux de matière recyclée intégrée dans les fournitures et les justificatifs associés (AGEC) :

 - Fourniture du tableau d'engagement chiffré (annexé au DCE) indiquant pour chaque produit concerné le taux exact de matière recyclées.
 - Fourniture de justificatifs tangibles : fiches techniques, éco-labels reconnus, ou certifications de matières recyclées.

- <u>Schéma d'Organisation du Suivi et de l'Élimination des Déchets de chantier détaillant :</u>
 - Présentation des méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets.
 - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets.
 - les moyens de contrôles, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
 - la présentation de la façon de procéder afin que les matériaux collectés soient orientés vers des filières de recyclage qui permettent la revalorisation effective de ceux-ci.

- **<u>Une offre sécurité</u>** comprenant :

 - Une notice descriptive des mesures et des moyens (effectifs et techniques) mis en place pour assurer la sécurité du chantier. Il est attendu dans cette notice :
 - une note démontrant que le candidat a bien intégré les conditions d'intervention sur le réseau routier de la DIR Est et expliquant son organisation interne pour satisfaire aux exigences de la DIR Est en termes de sécurité ainsi que les modalités d'échanges avec l'exploitant DIR Est.
 - la politique hygiène et sécurité de l'entreprise.
 - les directives, notes ou consignes pour assurer la sécurité individuelle et collective des travailleurs sur les chantiers.
 - les modalités pratiques de coopération entre le coordinateur SPS et les intervenants.
 - la gestion des secours sur chantier.

 - Une notice balisage décrivant la mise en place de mesures d'exploitation particulières notamment lors des chantiers par fort trafic et/ou de nuit :
 - l'organisation générale d'un chantier de balisage sur route bidirectionnelle.
 - la connaissance et la prise en compte du risque routier, notamment lors des chantiers par fort trafic et/ou de nuit.

IMPORTANT :

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt.

Conformément à l'article 11-1 du présent règlement, le candidat, s'il est retenu et à la demande de la DIR Est, sera amené à signer électroniquement son offre (acte d'engagement) avant notification du marché.

L'attention des candidats est rappelée sur le fait que, lorsqu'aucune négociation n'est prévue, toute offre incomplète sera susceptible d'être écartée dès lors que la RGE décidera de ne pas mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue à l'article 8-5 du présent règlement.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres, d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers et de limiter l'empreinte numérique des dépôts, les candidats sont invités à ne produire que les documents demandés par le présent règlement de consultation.

Toute offre ne présentant pas de justificatifs tangibles (fiches techniques, éco-labels reconnus, certifications de matières recyclées, etc) permettant de vérifier la réalité des taux/performances avancés se verra attribuer la note de 0 sur le sous-critère en question.

ARTICLE 6 : Modalités de remise des offres

6-1 REMISE DES OFFRES

Chaque candidat devra utiliser les documents du dossier de consultation des entreprises qui leur a été remis.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le candidat transmet son offre en une seule fois. Ce principe est applicable à chaque lot pour lequel le candidat présente une offre.

Les offres devront être impérativement réceptionnées par la RGE avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

6-1-1 Remise des offres par voie électronique

Les candidatures et offres devront être remises obligatoirement par voie électronique.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre sur support papier ou sur support physique électronique (sauf au titre de la copie de sauvegarde)

Les offres électroniques doivent être remises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région Grand Est à l'adresse suivante :

https://marchespublics.grandest.fr/

Il est demandé aux soumissionnaires de suivre strictement la procédure décrite dans l'annexe relative aux modalités de retrait et/ou de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation pour remettre leur réponse.

Seuls seront ouverts les plis déposés selon ces modalités. Le candidat est réputé avoir pleinement connaissance de ces modalités, dont la méconnaissance engage sa seule responsabilité.

6-1-2 Remise des échantillons par voie papier

La remise des offres inclut la remise d'échantillons comme exigé à l'article 5-3, ils font l'objet d'un acheminement physique distinct selon les modalités et l'adresse définies audit article.

6-2 COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTEES A L'OFFRE INITIALE

Jusqu'aux date et heure limites précisées en première page du règlement de la consultation, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de son offre.

Il devra alors procéder à un envoi successif dans le respect des règles suivantes :

- Toute modification de l'offre initiale devra donner lieu à la remise d'une **nouvelle offre complète** ;
- Les modalités de présentation et de remise précisées dans le présent règlement restent applicables ;
- Le candidat veillera, en particulier, à joindre, à chaque envoi successif, l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier d'offre et décrites à l'article 5-3 du présent règlement ;
- Le candidat prendra en outre soin d'indiquer, sur les pièces objet d'un nouvel envoi, la mention suivante « Annule et remplace l'offre initiale déposée le… » ;
- La nouvelle offre complète devra être remise avant la date et l'heure limites précisées en première page du règlement de la consultation ;

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, seule sera ouverte la dernière offre reçue par la RGE avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation.

Ainsi, le dernier pli reçu, pour autant qu'il puisse être assimilé à une nouvelle offre, se substituera au pli précédemment remis.

ARTICLE 7 : Examen des candidatures

7-1 EXAMEN DE LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

Seules les offres des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de la consultation et exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique, seront prises en compte.

7-2 EVALUATION DE L'EXPERIENCE ET DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

En application des articles R.2144-3 et R2144-4 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats ne s'effectuera que pour les candidats qui devraient être attributaires des marchés.

Les offres seront donc analysées en amont des candidatures.

Les candidatures inappropriées (= candidatures d'une entreprise dont l'objet social est sans rapport avec les prestations à réaliser) seront écartées.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des niveaux minimaux de capacités éventuellement imposés, des documents, et des renseignements relatifs à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière, exigés en application des articles L.2142-1 et R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, et mentionnés dans le règlement de la consultation et dans l'avis de marché relatif à la présente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit justifier :

- des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- du fait qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché. Il joindra à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de cotraitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposée.

7-3 TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE INCOMPLETS

La RGE se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée par la RGE via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par la RGE pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

7-4 INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés. Sur demande écrite, les éléments constitutifs de leur offre leur seront retournés.

ARTICLE 8 : Examen des offres

Sous réserve du caractère régulier, acceptable et approprié de l'offre reçue, l'examen sera effectué dans les conditions suivantes, pour les offres de base et pour les variantes libres

lorsqu'elles sont autorisées. Toutes les offres (offres de base et variantes libres) seront comparées entre elles.

8-1 CRITERES DE JUGEMENT

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix	**60 %**
Maîtrise des risques en termes de technique	**25 %**
Maîtrise des risques environnementaux	**10 %**
Maîtrise des risques en termes de sécurité	**5 %**

8-2 DEFINITION, FONDEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES CRITERES TECHNIQUE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

8-2-1 Définition et fondement

Le jugement des offres se fera pour l'ensemble des lots au regard des renseignements contenu dans les documents suivants :

Points	Critères	Renseignements spécifiques demandés	Documents spécifiques demandés
25	Maîtrise des risques en termes de technique	• SOPAQ : • Organisation générale des prestations demandées au marché • Dossier produits décrivant la qualité et la performance des fournitures en signalisation permanente et temporaire • Dossier produits décrivant la qualité et la performance des fournitures en signalisation lumineuse • Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes • Moyens et Délais : • Moyens dédiés et implantation • Présentation d'une situation de chantier • Démonstration de la capacité logistique et d'exécution dans les délais prescrits	SOPAQ Notice moyens et délais

Points	Critères	Renseignements spécifiques demandés	Documents spécifiques demandés
10	Maîtrise des risques environnementaux	• SOPAE (contexte, dispositifs de réduction des impacts, stockage, incidents, BEGES, dossier produits AGEC) • Flotte VUL et PL (classement CRIT'AIR) • SOSED (tri, filières agréées, traçabilité, revalorisation des matériaux)	Mémoire Environnemental
5	Maîtrise des risques en termes de sécurité	• Notice sécurité (conditions d'interventions sur le réseau routier, politique hygiène et sécurité, sécurité individuelle/collective, SPS, secours) • Notice balisage (balisage sur route bidirectionnelle, risque routier fort trafic / nuit)	Notice Sécurité Notice balisage

8-2-2 Mise en œuvre

L'analyse de chacun des critères fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes seront calculées suivant le barème suivant :

Maîtrise des risques en termes de technique Notation sur 25 points	SOPAQ : > Organisation générale des prestations demandées au marché : > Dossier produits décrivant la qualité et performance des fournitures en signalisation permanente et temporaire : > Dossier produits décrivant la qualité et performance des fournitures en signalisation lumineuse : • fourniture des certificats de conformité à la réglementation en vigueur. • fourniture des fiches produits. > Fourniture d'échantillons, de	0 1	Affectation d'un coefficient de 12,50/4 (soit total sur **12,50 points**)

	maquettes ou de prototypes :	2	
		3	
		4	
	Moyens et Délais : > Moyens dédiés et implantation > Présentation d'une situation de chantier > Démonstration de la capacité logistique et d'exécution dans les délais prescrits	0	Affectation d'un coefficient de 12,50/4 (soit total sur **12,50 points**)
		1	
		2	
		3	
		4	

Maîtrise des risques en termes d'environnement Notation sur 10 points	SOPAE : > La prise en compte du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales des sites d'implantation de la signalisation verticale. > L'organisation générale des chantiers en lien avec les contraintes environnementales. > La liste des procédures environnementales dont à minima : > Détail de l'organisation mise en place pour la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre > Dossier produits décrivant le taux de matières recyclées intégrées dans les fournitures et les justificatifs associés (AGEC) :	0	Affectation d'un coefficient de 4/4 (soit total sur **4 points**)
		1	
		2	
		3	
		4	
	> Dossier avec l'ensemble des certificats d'immatriculation de la flotte de véhicules (Poids Lourds (PL) et Véhicules Utilitaires Légers (VUL)) • Classement CRIT'AIR de la flotte affectée - fourniture des	0	Affectation d'un coefficient de 4/4 (soit total sur **4 points**)
		1	
		2	

	certificats d'immatriculation (Selon méthode de calcul détaillée à l'article 8-2-3).	3	
		4	
	SOSED : > Le Schéma d'Organisation du Suivi et de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED)	0	Affectation d'un coefficient de 2/4 (soit total sur **2 points**)
		1	
		2	
		3	
		4	

Maîtrise des risques en termes de sécurité Notation sur 5 points	Notice de sécurité : > Une notice descriptive des mesures et des moyens (effectifs et techniques) mis en place pour assurer la sécurité du chantier. Il est attendu dans cette notice :	0	Affectation d'un coefficient de 3/4 (soit total sur **3 points**)
		1	
		2	
		3	
		4	
	Notice balisage : > Une notice balisage décrivant la mise en place de mesures d'exploitation particulières notamment lors des chantiers par fort trafic et/ou de nuit	0	Affectation d'un coefficient de 2/4 (soit total sur **2 points**)
		1	
		2	
		3	
		4	

Les critères (à l'exception du sous-critère Flotte VUL/PL dont la notation mathématique spécifique est détaillée à l'article 8-2-3) seront notés selon les modalités suivantes :

Jugement	Modalités d'appréciation	Nombre de points
Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information	**0**
Insuffisant	Contenu qui ne répond pas aux attentes	**1**
Moyen	Contenu qui répond partiellement aux attentes	**2**
Bon	Contenu qui répond globalement aux attentes avec des non-conformités mineures	**3**
Très bon	Contenu qui répond totalement aux attentes	**4**

Pour chaque critère ou sous-critère, la note attribuée après application du coefficient afférent comporte deux décimales. Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante :
- si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au centième supérieur ;
- si la troisième décimale est inférieure à 5, on arrondit au centième inférieur.

8-2-3 Notation particulière du critère Maîtrise des risques en termes d'Environnement : flotte de véhicules PL et VUL.

(Ce sous-critère participe à hauteur de 4 points, soit 40 % de la note globale "Maîtrise des risques en termes d'environnement")

Pour ce sous-critère, la notation sera attribuée en fonction du classement CRIT AIR de l'ensemble des flottes de poids lourds (PL) et véhicules utilitaires légers (VUL) que le candidat prévoit d'affecter à l'exécution du marché, de manière habituelle ou principale.

Le candidat fournira 2 listes, une de sa flotte de PL et une autre de sa flotte de VUL et fournira également tous les certificats d'immatriculation de tout véhicule présent dans une liste.

Chaque liste sera notée séparément de la manière suivante :

Liste des PL

* Note maximale de 4 : flotte composée à 80% ou plus de PL CRIT'AIR 0 ou 1

* Note de 3 : flotte composée à 50% ou plus de PL CRIT'AIR 0 ou 1

* Note de 2 : flotte composée à 50% ou plus de PL CRIT'AIR 2 ou mieux

* Note de 1 : flotte composée à 50% ou plus de PL CRIT'AIR 3 ou mieux

* Note de 0 : flotte ne rentrant pas dans les critères ci-dessus ou absence de justificatifs

Si la composition de la flotte amène à plusieurs classements de note possible, la note la meilleure sera retenue.

Liste des VUL

* Note maximale de 4 : flotte composée à 80% ou plus de VUL CRIT'AIR 0

* Note de 3 : flotte composée à 60% ou plus de VUL CRIT'AIR 0

* Note de 2 : flotte composée à 80% ou plus de VUL CRIT'AIR 1 ou mieux

* Note de 1 : flotte composée à 80% ou plus de VUL CRIT'AIR 2 ou mieux

* Note de 0 : flotte ne rentrant pas dans les critères ci-dessus ou absence de justificatifs

Si la composition de la flotte amène à plusieurs classements de note possible, la note la meilleure sera retenue.

La moyenne des notes des 2 flottes sera calculée puis arrondi au chiffre entier le plus proche (5 dixièmes donne un arrondi à l'entier supérieur).

C'est ce chiffre qui donnera la note finale à ce sous-critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de vérifier, pendant l'exécution du marché, la concordance entre les véhicules annoncés dans l'offre et ceux effectivement mobilisés sur le chantier.

8-3 DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU CRITERE PRIX

8-3-1 Définition et fondement du critère Prix

Le jugement des offres au titre du critère « prix » sera fonction de la forme du ou des prix appliqués au marché objet de la consultation.

	Forme du prix	Document(s) spécifique(s) demandé(s)
	S'agissant d'un marché conclu à prix unitaires et forfaitaires : Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans la liste des prix. Les offres de prix seront comparées sur la base d'une estimation des quantités du marché.	✓ La liste des prix unitaires et forfaitaires (LPUF) dûment complétée. ✓ Détail estimatif (DE) complété ✓ Les cadres de décomposition unitaires et forfaitaires (SDPU et DPF)

Un bon de commande type est défini par l'acheteur pour chaque lot à partir de matériels et de fournitures de signalisation permanente, temporaire, lumineuse ou d'accessoires de pose classiquement disponible sur le catalogue commercial de référence et strictement absents de la Liste des Prix Unitaires et Forfaitaires (LPUF).

Le bon de commande type n'est pas communiqué aux soumissionnaires lors de la consultation.

Pour chaque candidat, le montant de chaque bon de commande type sera calculé par l'acheteur en appliquant les tarifs barèmes public (H.T.) de l'édition contractuelle du catalogue remise à l'offre affectés de l'éventuelle remise consentie par le soumissionnaire aux produits associés d'une quantité présents dans ce bon de commande type.

Le catalogue commercial de référence accompagné de son barème tarifaire public hors taxe (H.T.) en vigueur à la date de remise des offres, édité par le candidat ou le fabricant du matériel proposé est remis obligatoirement à l'appui de l'offre et rendu contractuel par le marché.

L'ensemble des produits commandables sur catalogue doit impérativement être conforme aux corpus réglementaire et normatif en vigueur (notamment l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - IISR) et faire l'objet d'une certification NF Équipements de la Route (ou marquage CE/NF ASCQUER) en cours de validité.
Les fournitures commandées sur ce catalogue durant la vie du marché sont facturées sur la base du tarif public HT de l'édition contractuelle remise à l'offre, déduction faite du taux de rabais ferme consenti par le titulaire dans son offre, et font l'objet de la révision des prix selon les modalités de la formule du présent contrat.

Lorsque le candidat doit remettre une liste des prix unitaire et forfaitaire (LPUF), il sera attentif à la compléter et à la remplir intégralement, poste par poste, sans pouvoir la modifier sous peine éventuellement de non-conformité de l'offre remise dès lors que les modifications relevées sont de nature à porter atteinte à la cohérence globale de l'offre.

Lorsque le candidat doit remettre un DE, il sera attentif à le compléter et à la remplir intégralement, poste par poste.

8-3-2 Mise en œuvre du critère « prix »

L'analyse de chacun des critères fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes seront calculées suivant le barème suivant :

Prix Notation sur 60 points (Cumul des 2 notes obtenues)	Détail Estimatif (40 pts)	**40 points** Note DE = 40 x Montant DE du moins-disant / Montant DE de l'offre notée
	Bon de commande type sur catalogue (20 pts) Un bon de commande type est défini par l'acheteur pour chaque lot à partir de matériels et de fournitures de signalisation permanente, temporaire, lumineuse ou d'accessoires de pose classiquement disponible sur le catalogue commercial de référence et strictement absents de la Liste des Prix Unitaires et Forfaitaires (LPUF). Le bon de commande type n'est pas communiqué aux soumissionnaires lors de la consultation Ce bon de commande type constitue une des pièces de l'estimation de l'administration. Il bénéficie, à ce titre, des égards liés à ce type de documents et garantissant le respect des règles de la commande publique.	**20 points** Note Commande type = 20 x Montant Commande type du moins-disant / Montant Commande type de l'offre notée

- Pour la partie « Bon de commande type sur catalogue »

Il est défini un bon de commande type par lot.
Le pouvoir adjudicateur calculera lui-même, pour chaque candidat, le montant du bon de commande masqué, sur la base des prix du catalogue remis par le candidat.

Une note de 0 à 20 sera calculée comme suite pour chaque bon de commande masqué :
L'offre régulière la moins disante se verra attribuer le maximum de points.

Pour les autres offres, les notes Np seront déterminées en application de la formule suivante :
Np = 20x (prix de l'offre régulière la moins chère) / (prix de l'offre notée)

- Pour la partie DE :

Une note de 0 à 40 sera calculée comme suit :
- L'offre régulière* la moins disante se verra attribuer le maximum de points.
- Pour les autres offres, les notes Np seront déterminées en application de la formule suivante :

Np = 40 x (prix de l'offre régulière la moins chère) / (prix de l'offre notée)

L'analyse financière est notée sur un total de 60 points.

La note finale du critère Prix (Np) est obtenue par l'addition de la note attribuée au DE et de la note attribuée au bon de commande type.

Note Prix Finale (sur 60) = Note DE + Note Bon de commande type.

La note attribuée comporte, le cas échéant, deux décimales. Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante :
- si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au centième supérieur ;
- si la troisième décimale est inférieure à 5, on arrondit au centième inférieur.

* Détection des offres anormalement basses

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse - *au sens des articles L.2152-5 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique* -, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter (v. l'article 4-2-2 du présent règlement).

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

8-3-3 Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Il est rappelé que l'analyse de chaque offre financière doit être basée sur l'ensemble des sommes que l'opérateur économique met à la charge de l'acheteur public et donc sur ce que la RGE devra régler au final, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constituant un élément du prix supporté par l'acheteur public.

Le jugement des offres (offres de base et variantes libres) sera donc également fonction du lieu et des conditions d'imposition applicables aux candidats, les règles suivantes étant applicables :

- Par principe, les montants pris en considération seront toutes taxes comprises ;
- Néanmoins, l'offre d'un candidat établi ou domicilié en France et non assujetti à la TVA sera analysée net de taxes et comparée aux offres toutes taxes comprises (TVA incluse) des autres candidats ;
- Par ailleurs, lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le règlement de la TVA directement par l'acheteur, l'offre d'un candidat établi ou domicilié hors de France et non assujetti à la TVA sera renseignée net de taxes mais sera analysée TVA intracommunautaire incluse, la RGE procédant à son calcul et à son ajout sur l'offre concernée.

8-3-4 Traitement des erreurs de chiffrage des offres

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le cadre de l'analyse des offres, seront examinées selon les règles de prévalence suivantes :

- les mentions apposées en toutes lettres sur un même document prévaudront sur les mentions chiffrées.
- les mentions hors taxes prévaudront sur les montants toutes taxes comprises.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les montants simulés.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les mentions relatives à leur décomposition (détail des prix).

Dans les conditions suivantes :

Il ne sera pas tenu compte de ces erreurs dans le jugement de la consultation.

Toutefois, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées :

- dans la fiche de simulation figurant dans l'offre d'un candidat, lorsque le marché à conclure comporte des prix unitaires : la RGE se réservent la possibilité de procéder au recalcul de cette simulation sur la base des prix unitaires correctement renseignés par le candidat. Le montant ainsi recalculé sera pris en compte pour la comparaison des offres de prix ;
- dans le cadre de décomposition du prix lorsque le marché à conclure comporte un prix global et forfaitaire : la RGE se réserve la possibilité de procéder au recalcul de la décomposition en cas d'erreur manifestement grossière de calcul ou de report. Le montant global, éventuellement corrigé, sera seul pris en considération pour la comparaison des offres de prix.

En outre, le soumissionnaire concerné pourra éventuellement être invité dans un délai déterminé à rectifier ces erreurs, dans le respect des règles de prévalences énoncées ci-dessus. A défaut de réponse, le silence du soumissionnaire sera considéré comme valant confirmation tacite. En cas de refus exprès, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Quelle que soit la forme du marché, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront examinées ne devront pas remettre en cause la cohérence de l'offre de prix global proposée.

A défaut, les conditions de traitement des erreurs, décrites ci-dessus, ne seront pas appliquées et l'offre du soumissionnaire concerné sera éliminée comme non cohérente.

8-4 TRAITEMENT DES OFFRES CLASSEES PREMIERES EX AEQUO

S'il s'avère, après application de l'ensemble des critères d'analyse, que plusieurs offres régulières sont classées premières ex aequo (même note globale sur 100 points), le marché sera attribué selon l'ordre de priorité suivant :

1. À l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Maîtrise des risques en termes de technique » (noté sur 25 points) ;
2. En cas de nouvelle égalité, à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Maîtrise des risques environnementaux » (noté sur 10 points) ;
3. En cas de parfaite égalité persistante, à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère « Prix » (noté sur 60 points).

8-5 TRAITEMENT DES OFFRES INCOMPLETES OU IRREGULIERES

La RGE se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, lorsque la procédure suivie ne permet pas ou ne prévoit pas la tenue de négociations.

La demande de régularisation sera adressée par la RGE via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par la RGE pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai sera susceptible d'entraîner l'élimination de l'offre qui demeurera irrégulière.

ARTICLE 9 : Négociations

La consultation ne donnera lieu à aucune négociation avec les candidats.

ARTICLE 10 : Résultats de la consultation

Tous les documents de communication et de notification (information aux candidats non retenus, lettre positive, notification…) s'effectueront par voie dématérialisée.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur offre une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces documents.

ARTICLE 11 : Attribution du marché public

Le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai la Région Grand Est se réservera le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

11-1 PIECE(S) A SIGNER ELECTRONIQUEMENT

- un **acte d'engagement**, accompagné le cas échéant de ses annexes – *L'acte d'engagement sera en partie préétabli par la RGE et transmis, via son profil d'acheteur, pour compléments administratifs et signature*

IMPORTANT :

Afin de faciliter le traitement des pièces en vue de la notification du contrat, **il est recommandé au candidat pressenti de signer électroniquement au format PAdES**

Le candidat pressenti, se réfèrera à l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation.

Il devra donc être **détenteur d'un certificat de signature électronique**.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement à la demande de la RGE.

11-*2* PIECES JUSTIFICATIVES

- les renseignements attendus au titre des conditions de participation et listés à l'article 5-2-2 du présent règlement
- un relevé d'identité bancaire correspondant au(x) compte(s) à créditer pour le versement des sommes dues au titulaire au titre du contrat,

- si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal (aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de son offre de prix - *Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de la RGE. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité*

- *dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances* : l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances

- *dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers :* la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).

- *dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :*
 - une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DREETS) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.
 - une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national

- *dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire :* la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

11-2-1 Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France

- son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE

- une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites *;*
 - *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA :* l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal https://cfspro.impots.gouv.fr/ (espace abonné professionnel) - *Dans le cas des*

groupes de sociétés régis par l'article 223 A du code général des impôts, la société filiale doit fournir deux attestations pour justifier de la régularité de sa situation fiscale sa propre attestation, portant sur la régularité de la société fille au regard de ses propres obligations que sont le dépôt des déclarations de résultats et de TVA, ainsi que le paiement de la TVA + l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe, justifiant du paiement de l'IS,

- *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus* : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n°3666,
- *dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 € HT* : une attestation de vigilance relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du Code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr.

11-2-2 Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger

- un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique ;

- un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du Code du travail) ;

- un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du Code du travail) :
 - ***soit*** en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,
 - ***soit*** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du Code du travail), parmi les documents suivants :
 - ***soit*** lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,
 - ***soit*** un document équivalent,
 - ***à défaut***, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité

judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, pour les départements 51 et 52, de Nancy, pour les départements 54, 55 et 88, de Besançon pour les départements 25, 39, 70 et 90 et de Strasbourg, pour le département 57.

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

- ***Un référé précontractuel*** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 et suivants et R.551-1 du code de justice administrative) ;
- ***Un référé contractuel*** : après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution, ou à défaut de la publication, 6 mois à compter de la signature du contrat (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- ***Un référé suspension*** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative) ;
- ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité*** *du contrat ou de certaines de ses clauses* : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (publication d'un avis d'attribution pour les marchés et accords-cadres soumis à cette obligation) ;
- ***Un recours indemnitaire de plein contentieux*** : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision rendue par la RGE après réclamation gracieuse préalable ;
- ***Un recours pour excès de pouvoir*** contre la décision de déclaration sans suite (pour infructuosité ou pour motif d'intérêt général) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à la juridiction compétente suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – Simone Veil
67000 STRASBOURG
Tél : +33 3.88.21.23.23
Courriel : *greffe.ta-strasbourg@juradm.fr*

https://strasbourg.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 13 : Renseignements complémentaires

13-1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande **10 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres**.

Ce délai s'applique notamment au cas où un candidat constate des erreurs ou des omissions dans les éléments quantitatifs d'une décomposition du prix global et forfaitaire.

La demande est à formuler impérativement **par voie électronique, sur la plateforme AWS-Achat**.
Afin de faciliter le suivi et le traitement des demandes de renseignements complémentaires par la RGE, les candidats devront formuler une demande différente pour chaque question posée (**1 question = 1 demande = 1 message**).

Les renseignements nécessaires seront alors adressés à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans les meilleurs délais et au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, une réponse écrite sera envoyée dans ce même délai au candidat demandeur et à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier afin de soumissionner sur le(s) lot(s) concerné(s).

Elle sera par ailleurs jointe au dossier de consultation accessible à tout nouveau candidat.

13-2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODALITES DE DEPOT DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

En cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier, les candidats peuvent bénéficier d'une assistance fournisseurs auprès d'AWS-Achat :

- Aide en ligne :
 https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

 Formulaire en ligne :
 https://awsolutions.fr/blog/assistance-fournisseur/

- Par mail :
 support-entreprises@aws-france.com

A défaut, des renseignements sur les retraits et/ou les dépôts des offres uniquement, peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Achat Public de la Région Grand Est :

Correspondant : Audrey BARBARESCO
Téléphone : 03.87.61.66.10

(voir les modalités décrites dans l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du présent règlement de la consultation).